

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.155

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, M. PRUDENCIO, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER
M. MERLE représenté par M. DENIS
M. PAVON représenté par M. GIRAUD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE VENTE D'EAU EN GROS CONCLUE
ENTRE LA VILLE DE ROYAN, LA VILLE DE VAUX SUR MER ET LE
SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé une convention relative à la fourniture d'eau avec la ville de Vaux-sur-Mer et réciproquement.

Dans ce cadre il avait été prévu de mettre en place un compteur de vente d'eau sur la conduite desservant le château d'eau de Malakoff.

Cette alimentation est une alimentation de secours pour l'hôpital de Royan. La vanne sur la conduite en dérivation est actuellement fermée, car depuis la mise en service de la station de surpression des Rentes, ce secours n'est plus utilisé. Néanmoins, il est existant et il est préférable de le laisser en état.

Etant donné la difficulté technique de mettre en place un compteur en dérivation et la présence d'une vanne fermée identifiable et accessible, il n'est pas nécessaire de mettre en place un compteur de vente d'eau.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'avenant n°1 à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'avenant n°1 à la convention de vente d'eau entre la ville de Royan et la ville de Vaux-sur-Mer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 septembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD